



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LTSS

§ 1 Dispositions générales, champ d'application

1. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les relations commerciales de LONGAVESNE TECHNICAL STEEL SERVICES (ci-après : « LTSS ») avec ses clients (ci-après : le « Client »). Les Conditions Générales de Vente ne s'appliquent que si le Client est une personne morale, une entité de droit public ou un patrimoine spécial de droit public.
2. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent notamment aux contrats portant sur la vente et/ou la fourniture d'objets mobiliers (ci-après : « marchandises »), que LTSS fabrique elle-même ou achète auprès de fournisseurs. Elles s'appliquent également dans leur version respective comme accord-cadre pour les futurs contrats de vente et/ou de fourniture de marchandises avec le même Client, sans que LTSS ait besoin de s'y référer à nouveau dans chaque cas individuel.
3. Les Conditions Générales de Vente de LTSS s'appliquent exclusivement. Toute condition générale du Client qui dévierait, contredirait, compléterait ou modifierait les présentes Conditions ne fera pas partie de la relation de fourniture et d'affaires et donc du contrat avec LTSS.
4. Les accords individuels conclus au cas par cas avec le Client (y compris les accords accessoires, les modifications et les changements) prévaudront toujours sur les présentes Conditions Générales de Vente. Un accord écrit ou une confirmation écrite par LTSS du contenu de ces accords sera requis.
5. Les déclarations et notifications de nature juridique que le Client doit faire à LTSS après la conclusion d'un contrat (par exemple, la fixation de délais, les avis de défaut, les déclarations de résiliation du contrat ou de réduction du prix) doivent toujours être faites par écrit pour être efficaces.
6. Les références aux dispositions légales ne servent qu'à des fins de clarification. Les dispositions légales s'appliquent même sans cette référence, sauf si elles sont modifiées ou expressément exclues par les présentes Conditions Générales de Vente.

§ 2 Conclusion du Contrat

1. Les offres de LTSS – notamment en ce qui concerne la conclusion du contrat et en ce qui concerne la quantité, le prix et le délai de livraison – sont susceptibles de modifications et non contraignantes. Cela s'applique également si LTSS a fourni au Client un catalogue, une documentation technique (par exemple des dessins, plans, estimations, calculs, références aux normes), d'autres descriptions de produits ou des documents – y compris sous forme électronique – dont LTSS conserve la propriété et les droits d'auteur.
2. La commande de marchandises par le Client est réputée constituer une offre contractuelle contraignante. Une commande n'est réputée valide qu'après confirmation écrite de la commande ou à la livraison des marchandises au Client conformément à ce qui a été convenu (acceptation).

3. Cette acceptation est soumise à une condition suspensive : elle ne prendra effet que si les lois de contrôle des exportations de la France ou de l'Union européenne ne prévoient pas (ou plus) d'interdiction contractuelle pour cette transaction juridique et que l(es) approbation(s) nécessaire(s) pour cette transaction juridique a(ont) été accordée(s). Les parties ne conviennent expressément pas d'une rétroactivité.
4. Une fois la confirmation de vente approuvée par l'acheteur, les conditions contractuelles sont figées et ne peuvent être modifiées ultérieurement. C'est le cas notamment des quantités du contrat sur lesquels le prix initial est convenu incluant le transport et autres prestations. Si une modification des quantités doit intervenir après approbation du contrat suite à un imprévu du projet, le prix n'est plus valable et le contrat doit être rediscuté et approuvé par LTSS.

§ 3 Délai de livraison et retard de livraison

1. Le délai de livraison doit être convenu individuellement ou indiqué par LTSS lors de l'acceptation de la commande. Le délai de livraison indiqué doit être considéré comme une période de temps approximative, sous réserve que toutes les obligations de coopération du Client pour l'exécution du contrat aient été remplies et que le matériel fourni soit de qualité irréprochable.
2. Si LTSS est incapable de respecter les délais de livraison expressément convenus et contraignants en cas de force majeure ou pour d'autres raisons, les délais de livraison seront prolongés – même en cas de retard – de la période pendant laquelle ces événements ont un impact. Les cas de force majeure comprennent notamment la guerre, les épidémies, les troubles, les tremblements de terre, les inondations ou autres catastrophes naturelles, les grèves nationales et d'entreprise, ainsi que les mesures prises par les autorités civiles et militaires.
3. LTSS informera les clients des retards dans les délais de livraison sans retard injustifié et en même temps les informera de la nouvelle période de livraison probable. Si la prestation n'est pas possible dans le nouveau délai, LTSS sera en droit de se retirer du contrat en tout ou en partie ; toute contre-prestation déjà effectuée par le Client sera remboursée sans retard injustifié.
4. Le début du retard de livraison sera basé sur les dispositions légales. En tout état de cause, une mise en demeure par le Client sera nécessaire. Les réclamations en dommages-intérêts pour retard de livraison seront limitées à 2,5 % de la valeur facturée des produits dus, dont la livraison est en retard par LTSS, à l'exception de l'intention délibérée ou de la négligence grave.
5. Les droits du Client en vertu du § 10 des présentes Conditions Générales de Vente et les droits légaux de LTSS, en particulier en ce qui concerne l'exclusion de l'obligation de fournir la prestation (par exemple, en raison de l'impossibilité ou de l'inadéquation de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure) ne sont pas affectés.

§ 4 Livraison, transfert des risques, retard de l'acceptation

1. La livraison est effectuée départ usine (ex works, Incoterms 2010). À la demande et aux frais du Client, les marchandises peuvent être envoyées à un autre endroit. Si aucun accord contraire n'a été conclu, LTSS est en droit de déterminer elle-même le mode d'expédition des

marchandises (en particulier l'entreprise de transport, le trajet de transport, l'emballage ou les moyens de transport auxiliaires). En particulier, les marchandises peuvent être envoyées sans emballage et sans traitement spécial pour prévenir la rouille ou toute autre influence des éléments sans autre accord contraire.

2. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des marchandises est transféré lors de l'expédition à la remise des marchandises au transporteur, à l'agent d'expédition ou à toute autre personne ou organisation chargée d'expédier les marchandises. Si l'acceptation a été convenue, cela s'applique également au transfert des risques.
3. Si le Client est en retard pour prononcer l'acceptation, s'il omet de coopérer ou si la livraison est retardée pour toute autre raison dont le Client est responsable, LTSS est en droit de demander une indemnisation pour les dommages qu'elle subit en conséquence, y compris les frais supplémentaires (par exemple, les coûts de stockage). Tout en compensant les réclamations supplémentaires, LTSS peut exiger une compensation forfaitaire d'un montant de 0,1 % de la valeur facturée par jour calendrier à partir de la date limite de livraison ou en l'absence de toute date limite de livraison à partir de la notification que LTSS est prête à expédier les marchandises. Cela n'affecte pas le droit de démontrer que des dommages plus importants ont été subis ainsi que les réclamations légales (notamment une indemnisation pour les frais supplémentaires, les dommages raisonnables, la résiliation).

§ 5 Prix et conditions de paiement

1. Sauf accord contraire dans des cas individuels, les prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent départ entrepôt, plus la TVA légale.
2. En cas de livraison (§ 4, section 1), le Client supportera les frais de transport départ entrepôt et les frais d'assurance transport éventuellement souhaitée par le Client. Le Client supportera les coûts des droits de douane, taxes ou autres prélèvements publics. L'emballage de transport et tous les autres moyens de transport auxiliaires ne seront pas repris par LTSS sauf accord contraire expressément convenu. Ils deviennent la propriété du Client. Les palettes sont exemptées de cette disposition.
3. Les écarts par rapport aux dimensions, au poids et à la qualité autorisés selon les normes applicables ou la pratique courante n'ont pas d'influence sur le prix de livraison.
4. Le prix des livraisons est dû et payable dans les trente jours (30 jours) suivant la réception de la facture et après livraison ou acceptation des marchandises, sous réserve de tout accord contraire. LTSS est toujours en droit de demander un prépaiement raisonnable.
5. Le Client est considéré comme en retard à l'expiration de la période de paiement susmentionnée. Pendant la période de retard, le prix d'achat est assorti d'intérêts de retard au taux légal applicable. LTSS se réserve le droit de réclamer des dommages supplémentaires dus au retard.
6. Le Client n'est en droit de procéder à une compensation ou à une rétention que dans la mesure où sa demande est légalement reconnue ou non contestée. En cas de défauts de livraison, les droits du Client ne sont pas affectés.

§ 6 Réserve de propriété

1. LTSS se réserve la propriété des marchandises jusqu'à la réception de tous les paiements en vertu de la relation commerciale existante avec le Client. En cas de comportement fautif du Client, notamment en cas de retard de paiement, LTSS est en droit de récupérer les marchandises soumises à la réserve de propriété. LTSS a le droit de revendre les marchandises après leur retour. Les produits vendus sont soumis à la réserve de propriété jusqu'à la pleine réception du paiement.
2. Le Client est tenu de manipuler les marchandises avec soin jusqu'à leur transfert complet de propriété. Il est en particulier tenu de les assurer, à ses frais, contre les risques de vol, de dommage par incendie ou par eau pour un montant couvrant la valeur de remplacement. Le Client cède par la présente à LTSS toutes les créances de l'assurance.
3. En cas de saisie ou d'intervention de tiers, le Client doit en informer immédiatement LTSS par écrit afin de permettre à LTSS d'engager une action. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à LTSS les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice, le Client sera responsable des pertes subies par LTSS.
4. Le transfert de propriété s'exerce lors du règlement des factures de LTSS – LTSS reste le propriétaire du matériel avant cela.

§ 7 Garantie pour les défauts matériels

1. Les droits du Client en cas de défauts matériels des produits sont régis par les dispositions légales sauf stipulation contraire ci-dessous.
2. LTSS est en droit de choisir soit de corriger le défaut (rectification), soit de livrer un produit exempt de défauts (livraison de remplacement). Si la réexécution échoue ou est refusée, le Client est en droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat.
3. Les réclamations du Client pour défauts presupposent qu'il a respecté ses obligations légales en matière d'inspection et de notification des défauts. La notification des défauts doit être faite immédiatement, par écrit. Le délai commence dès la remise des marchandises. Si le Client n'effectue pas la notification des défauts, la livraison sera considérée comme acceptée.

§ 8 Limitation des responsabilités

1. LTSS est responsable en cas d'intention délibérée et de négligence grave, ainsi qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation cardinale). Les obligations contractuelles essentielles sont celles qui rendent possible l'exécution correcte du contrat et dont le respect est confié au Client.
2. En cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle par négligence simple, la responsabilité de LTSS est limitée au dommage prévisible typique pour ce type de contrat.
3. La limitation des responsabilités susmentionnée ne s'applique pas aux réclamations en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de défauts dissimulés de manière frauduleuse, d'une prise en charge d'une garantie, d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.
4. La limitation de responsabilité s'applique également aux employés, représentants légaux et autres auxiliaires d'exécution de LTSS.

§ 9 Prescription

1. Les réclamations du Client pour défauts matériels sont soumises à une prescription de douze mois à compter de la livraison.
2. La prescription légale s'applique aux demandes de dommages-intérêts et aux réclamations en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

§ 10 Protection des données

1. LTSS est autorisé à traiter les données reçues concernant les relations commerciales ou en relation avec celles-ci, y compris les données personnelles du Client, conformément à la législation sur la protection des données.

§ 11 Droit applicable et juridiction compétente

1. Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
2. La juridiction compétente pour tout litige découlant du contrat est Versailles, France. LTSS se réserve toutefois le droit d'intenter une action en justice au siège du Client.
3. Si une disposition des présentes Conditions Générales de Vente est ou devient nulle ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition nulle ou inapplicable.

§ 12 Utilisation contractuelle et fourniture ultérieure des biens contractuels par la partie recevant la livraison

Une partie recevant la livraison des biens ne peut les utiliser que pour l'usage dont elle a informé l'autre partie. En particulier, cette partie n'est pas autorisée à fournir les biens livrés par LTSS à un tiers si ce tiers figure sur une liste de sanctions européenne.

§ 13 Obligations d'information

Nonobstant les autres obligations d'information stipulées dans cet accord, chaque partie doit soutenir l'autre partie en fournissant les informations et documents (ci-après dénommés « informations ») nécessaires pour se conformer à la législation applicable en matière de contrôle des exportations ou qui sont exigés par les autorités gouvernementales à cet égard. Cette obligation peut notamment inclure des informations sur le client final, l'objectif et l'utilisation des biens contractuels conformément à leur usage prévu, et ne doit pas être exclue par des obligations de non-divulgation qui auraient été conclues auparavant. Si nécessaire, une exemption d'un accord de non-divulgation précédemment conclu peut être demandée si une disposition applicable en vertu de la législation sur le contrôle des exportations exige que des détails techniques soient transmis aux autorités concernées.

§ 14 Résiliation de l'Accord

1. Chaque partie est en droit de se retirer de l'accord si l'autorité gouvernementale compétente : a. refuse de délivrer l'autorisation ou b. ne délivre pas l'autorisation (d'exportation/importation) requise dans un délai de 3 (en toutes lettres : trois) mois après la date limite de livraison.

2. LTSS peut se retirer de l'accord si la partie recevant les biens entreprend des actions qui encouragent, laissent présager ou pourraient entraîner une violation des dispositions applicables en matière de contrôle des exportations de la France ou de l'Union européenne, en particulier s'il existe des raisons fondées de croire que la partie recevant les biens n'a pas l'intention d'utiliser les biens pour l'usage communiqué (§ 12), mais pour un but illégal.
3. Les dispositions citées ci-dessus ne sont pas fondées sur la possibilité de résilier l'accord pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus.

§ 15 Prescription

1. le délai de prescription général pour les réclamations résultant de défauts matériels ou juridiques est d'un an à compter de la livraison. Si une acceptation a été convenue, le délai de prescription commence à l'acceptation.
2. Si le bien concerne une construction ou un objet qui a été utilisé pour une construction conformément à son usage habituel prévu et a causé un défaut, le délai de prescription conformément aux dispositions légales sera de cinq ans à compter de la livraison. Les dispositions légales spéciales pour les droits réels de remise d'objets détenus par des tiers restent également inchangées ainsi que l'intention frauduleuse du vendeur.
3. Les délais de prescription mentionnés ci-dessus en vertu du droit d'achat s'appliquent également aux réclamations contractuelles et non contractuelles en dommages-intérêts de la part du Client qui sont basées sur un défaut des biens, sauf si l'application des délais de prescription légaux ordinaires entraînerait un délai de prescription plus court dans des cas individuels. En tout état de cause, les délais de prescription prévus par la loi française sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas affectés. En dehors de cela, seuls les délais de prescription légaux s'appliquent aux réclamations en dommages-intérêts du Client conformément au § 10.

§ 16 Lieu d'exécution, droit applicable, juridiction et convention d'arbitrage

1. Le lieu d'exécution pour les livraisons effectuées par LTSS est l'usine de livraison respective en cas de livraison départ usine. Le lieu d'exécution pour les paiements effectués par le Client à LTSS est le siège social (siège administratif) de LTSS.
2. Le droit de la République française s'applique aux présentes Conditions Générales de Vente et à toutes les relations juridiques entre LTSS et le Client. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue. Les conditions préalables et les effets de la réserve de propriété stipulée au § 6 sont soumis au droit régissant le lieu de stockage des objets si le choix de la loi applicable selon ce critère en faveur du droit français est interdit ou inefficace. Si le droit applicable ne contient pas de réserve de propriété, le principe juridique énoncé dans le droit applicable qui, en termes de ses propres effets, se rapproche le plus de la réserve de propriété prévue dans ces Conditions Générales de Vente sera réputé avoir été convenu.
3. Pour tous les litiges, différends et/ou réclamations découlant directement ou indirectement de ou en rapport avec cette relation contractuelle, y compris sa validité, son invalidité, sa nullité, sa praticabilité et son impraticabilité, sa violation ou sa dissolution : a. pour les clients ayant leur siège principal (siège administratif) dans l'UE, en Suisse, en Norvège ou en Islande,

le lieu de juridiction exclusif sera les tribunaux compétents de LTSS. LTSS est toutefois en droit d'intenter une action en justice au lieu de juridiction général du Client.